



Fraude liée à une location sur internet

Vérfifié le 15 mars 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous êtes majeur

Que faire si vous êtes victime d'une arnaque à la location sur internet ?

Les moyens de recours dépendent du type de site : site de petites annonces (le bon coin, e-bay...) ou faux site de location.

Sur un site marchand/professionnel

La location n'est pas conforme

Si la location envisagée n'est pas conforme à ce qui avait été annoncé, il convient de saisir [la Direction de la concurrence et de la répression des fraudes \(DGCCRF\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34284) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34284>).

La location n'existe pas

Si vous vous estimez trompé car la location n'existe pas, ces faits sont susceptibles d'être qualifiés d'escroquerie.

Ils sont communément nommés *fausse location*.

Dans votre situation, vous pouvez porter plainte (en ligne, sur place ou par courrier) ou faire un signalement (en ligne).

- **La plainte** est l'acte par lequel une victime d'infraction informe l'autorité judiciaire. En portant plainte, vous devez donner votre identité. Cette démarche vous engage et les enquêteurs peuvent vous contacter. La plainte permet aussi de demander l'indemnisation du préjudice subi et d'être informé des suites données à l'affaire.
- **Le signalement** consiste uniquement à informer les services d'enquête de l'existence d'une infraction. Vous pouvez rester anonyme. Vous ne serez pas informé des suites de l'affaire. Vous ne pourrez pas demander une indemnisation.

En ligne

Pour porter plainte :



Ministère chargé de l'intérieur

Accessible via [FranceConnect](#).

Ce téléservice peut être utilisé **uniquement si vous êtes un particulier** et si vous déposez plainte **en votre nom propre**.

Même si vous portez plainte en ligne, vous pouvez demander à rencontrer un enquêteur. L'enquêteur peut aussi décider de vous auditionner s'il l'estime nécessaire.

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/arnaqueInternet/demarche?action=PLAINTE&type=FL>)

Pour faire un signalement :



Ministère chargé de l'intérieur

Se munir d'une adresse mail

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/arnaqueInternet/demarche?action=SIGNALLEMENT&type=FL>)

Sur place

Vous devez vous adresser à un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

▸ [Commissariat](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>)

▸ [Gendarmerie](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>)


La réception de la plainte ne peut pas vous être refusée.

La plainte est ensuite transmise au procureur de la République.

Avant de vous rendre au commissariat ou à la gendarmerie, vous pouvez remplir une pré-plainte en ligne si vous êtes victime d'une atteinte aux biens (vol, escroquerie....) dont l'auteur vous est inconnu. Vous obtiendrez alors un rendez-vous et les policiers ou gendarmes auront déjà les éléments de votre plainte à votre arrivée.



Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au
service en ligne 
(<https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>)

Par courrier

Vous devez écrire directement au procureur de la République. Il faut envoyer une [lettre sur papier libre](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11469) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11469>) au tribunal du lieu de l'infraction ou du domicile de l'auteur de l'infraction.

La lettre doit préciser les informations suivantes :

- État civil complet du plaignant et ses coordonnées complètes (adresse et numéro de téléphone)
- Récit détaillé des faits, date et lieu de l'infraction
- Nom de l'auteur supposé si vous le connaissez (sinon, il convient de déposer plainte contre X)
- Noms et adresses des éventuels témoins de cette infraction
- Description et estimation provisoire ou définitive du préjudice
- Documents de preuve : certificats médicaux constatant les blessures, arrêts de travail, factures diverses, constats en cas de dégâts matériels

Où s'adresser ?

▸ [Tribunal judiciaire](http://www.annuaires.justice.gouv.fr/)  (<http://www.annuaires.justice.gouv.fr/>)

Vous pouvez envoyer votre plainte en lettre recommandée avec accusé de réception, mais ce n'est pas obligatoire. Vous pouvez envoyer une lettre simple.

Dans tous les cas, un récépissé vous sera remis dès que le procureur aura enregistré votre plainte.

Vous pouvez aussi téléphoner à Info Escroqueries.

Où s'adresser ?

▸ Info Escroqueries

Par téléphone

0 805 805 817

Du lundi au vendredi de 9h à 18h30.

Numéro vert (appel gratuit depuis la France).

La location est déjà occupée

Si la location est déjà occupée et que vous vous estimez trompé, vous devez contacter le service client.

Si la démarche auprès du service client n'a pas été suivie d'effets, il convient de saisir [la Direction de la concurrence et de la répression des fraudes \(DGCCRF\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34284) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34284>).

Si le service client n'existe pas ou s'il ne répond pas, il s'agit d'une escroquerie appelée *fausse location*.

Vous pouvez porter plainte (en ligne, sur place ou par courrier) ou faire un signalement (en ligne).

- **La plainte** est l'acte par lequel une victime d'infraction informe l'autorité judiciaire.
En portant plainte, vous devez donner votre identité. Cette démarche vous engage et les enquêteurs peuvent vous contacter. La plainte permet aussi de demander l'indemnisation du préjudice subi et d'être informé des suites données à l'affaire.
- **Le signalement** consiste uniquement à informer les services d'enquête de l'existence d'une infraction. Vous pouvez rester anonyme. Vous ne serez pas informé des suites de l'affaire. Vous ne pourrez pas demander une indemnisation.

En ligne

Pour porter plainte :



Ministère chargé de l'intérieur

Accessible via [FranceConnect](#).

Ce téléservice peut être utilisé **uniquement si vous êtes un particulier** et si vous déposez plainte **en votre nom propre**.

Même si vous portez plainte en ligne, vous pouvez demander à rencontrer un enquêteur. L'enquêteur peut aussi décider de vous auditionner s'il l'estime nécessaire.

Accéder au
service en ligne

<https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/arnaqueInternet/demarche?action=PLAINTE&type=FL>

Pour faire un signalement :



Ministère chargé de l'intérieur

Se munir d'une adresse mail

Accéder au
service en ligne

<https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/arnaqueInternet/demarche?action=SIGNALEMENT&type=FL>

Sur place

Vous devez vous adresser à un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Commissariat](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police) (<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>)
- [Gendarmerie](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police) (<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>)

La réception de la plainte ne peut pas vous être refusée.

La plainte est ensuite transmise au procureur de la République.

Avant de vous rendre au commissariat ou à la gendarmerie, vous pouvez remplir une pré-plainte en ligne si vous êtes victime d'une atteinte aux biens (vol, escroquerie...) dont l'auteur vous est inconnu. Vous obtiendrez alors un rendez-vous et les policiers ou gendarmes auront déjà les éléments de votre plainte à votre arrivée.



Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>)

Par courrier

Vous devez écrire directement au procureur de la République. Il faut envoyer une [lettre sur papier libre \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11469\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11469) au tribunal du lieu de l'infraction ou du domicile de l'auteur de l'infraction.

La lettre doit préciser les informations suivantes :

- État civil complet du plaignant et ses coordonnées complètes (adresse et numéro de téléphone)
- Récit détaillé des faits, date et lieu de l'infraction
- Nom de l'auteur supposé si vous le connaissez (sinon, il convient de déposer plainte contre X)
- Noms et adresses des éventuels témoins de cette infraction
- Description et estimation provisoire ou définitive du préjudice
- Documents de preuve : certificats médicaux constatant les blessures, arrêts de travail, factures diverses, constats en cas de dégâts matériels

Où s'adresser ?

- [Tribunal judiciaire ↗ \(http://www.annuaires.justice.gouv.fr/\)](http://www.annuaires.justice.gouv.fr/)

Vous pouvez envoyer votre plainte en lettre recommandée avec accusé de réception, mais ce n'est pas obligatoire. Vous pouvez envoyer une lettre simple.

Dans tous les cas, un récépissé vous sera remis dès que le procureur aura enregistré votre plainte.

Vous pouvez aussi téléphoner à Info Escroqueries.

Où s'adresser ?

- Info Escroqueries

Par téléphone

0 805 805 817

Du lundi au vendredi de 9h à 18h30.

Numéro vert (appel gratuit depuis la France).

Sur un site de petites annonces

Si vous avez voulu louer un bien figurant sur une annonce sur internet qui comportait des photos, vos recours dépendent de la situation.

La location n'est pas conforme

Vous devez contacter la personne qui vous a loué le bien directement ou par l'intermédiaire du site, puis vérifier si vous avez reçu une réponse.

Si vous n'avez pas réussi à joindre le bailleur, vous êtes victime de faits pouvant être qualifiés d'escroquerie ou *fausse location*. Vous pouvez porter plainte ou faire un signalement.

En ligne

- **La plainte** est l'acte par lequel une victime d'infraction informe l'autorité judiciaire. En portant plainte, vous devez donner votre identité. Cette démarche vous engage et les enquêteurs peuvent vous contacter. La plainte permet aussi de demander l'indemnisation du préjudice subi et d'être informé des suites données à l'affaire.
- **Le signalement** consiste uniquement à informer les services d'enquête de l'existence d'une infraction. Vous pouvez rester anonyme. Vous ne serez pas informé des suites de l'affaire. Vous ne pourrez pas demander une indemnisation.

Pour porter plainte :



Ministère chargé de l'intérieur

Accessible via [FranceConnect](#).

Ce téléservice peut être utilisé **uniquement si vous êtes un particulier** et si vous déposez plainte **en votre nom propre**.

Même si vous portez plainte en ligne, vous pouvez demander à rencontrer un enquêteur. L'enquêteur peut aussi décider de vous auditionner s'il l'estime nécessaire.

Accéder au
service en ligne [↗](#)
(<https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/arnaqueInternet/demarche?action=PLAINTE&type=FL>)

Pour faire un signalement :



Ministère chargé de l'intérieur

Se munir d'une adresse mail

Accéder au
service en ligne [↗](#)
(<https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/arnaqueInternet/demarche?action=SIGNALLEMENT&type=FL>)

Sur place

Vous devez vous adresser à un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Commissariat](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police) [↗](#) (<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>)
- [Gendarmerie](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police) [↗](#) (<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>)

La réception de la plainte ne peut pas vous être refusée.

La plainte est ensuite transmise au procureur de la République.

Avant de vous rendre au commissariat ou à la gendarmerie, vous pouvez remplir une pré-plainte en ligne si vous êtes victime d'une atteinte aux biens (vol, escroquerie....) dont l'auteur vous est inconnu. Vous obtiendrez alors un rendez-vous et les policiers ou gendarmes auront déjà les éléments de votre plainte à votre arrivée.



Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au
service en ligne [↗](#)
(<https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>)

Par courrier

Vous devez écrire directement au procureur de la République. Il faut envoyer une [lettre sur papier libre \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11469\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11469) au tribunal du lieu de l'infraction ou du domicile de l'auteur de l'infraction.

La lettre doit préciser les informations suivantes :

- État civil complet du plaignant et ses coordonnées complètes (adresse et numéro de téléphone)
- Récit détaillé des faits, date et lieu de l'infraction
- Nom de l'auteur supposé si vous le connaissez (sinon, il convient de déposer plainte contre X)
- Noms et adresses des éventuels témoins de cette infraction
- Description et estimation provisoire ou définitive du préjudice
- Documents de preuve : certificats médicaux constatant les blessures, arrêts de travail, factures diverses, constats en cas de dégâts matériels

Où s'adresser ?

- [Tribunal judiciaire](http://www.annuaires.justice.gouv.fr/)  (http://www.annuaires.justice.gouv.fr/)

Vous pouvez envoyer votre plainte en lettre recommandée avec accusé de réception, mais ce n'est pas obligatoire. Vous pouvez envoyer une lettre simple.

Dans tous les cas, un récépissé vous sera remis dès que le procureur aura enregistré votre plainte.

Vous pouvez aussi téléphoner à Info Escroqueries.

Où s'adresser ?


- Info Escroqueries

Par téléphone

0 805 805 817

Du lundi au vendredi de 9h à 18h30.

Numéro vert (appel gratuit depuis la France).

 **À noter** : si le bailleur est un professionnel, il convient de saisir [la Direction de la concurrence et de la répression des fraudes \(DGCCRF\) \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34284\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34284).

La location n'existe pas

Si vous vous estimez trompé car la location n'existe pas, ces faits sont susceptibles d'être qualifiés d'escroquerie.

Ils sont communément nommés *fausse location*.

Dans votre situation, vous pouvez porter plainte ou faire un signalement.

En ligne

- **La plainte** est l'acte par lequel une victime d'infraction informe l'autorité judiciaire. En portant plainte, vous devez donner votre identité. Cette démarche vous engage et les enquêteurs peuvent vous contacter. La plainte permet aussi de demander l'indemnisation du préjudice subi et d'être informé des suites données à l'affaire.
- **Le signalement** consiste uniquement à informer les services d'enquête de l'existence d'une infraction. Vous pouvez rester anonyme. Vous ne serez pas informé des suites de l'affaire. Vous ne pourrez pas demander une indemnisation.

Pour porter plainte :




Ministère chargé de l'intérieur

Accessible via [FranceConnect](#).

Ce téléservice peut être utilisé **uniquement si vous êtes un particulier** et si vous déposez plainte **en votre nom propre**.

Même si vous portez plainte en ligne, vous pouvez demander à rencontrer un enquêteur. L'enquêteur peut aussi décider de vous auditionner s'il l'estime nécessaire.

Accéder au
service en ligne 

(<https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/arnaqueInternet/demarche?action=PLAINTE&type=FL>)

Pour faire un signalement :



Ministère chargé de l'intérieur

Se munir d'une adresse mail

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/arnaqueInternet/demarche?action=SIGNALEMENT&type=FL>)

Sur place

Vous devez vous adresser à un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Commissariat](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police) ↗ (<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>)
- [Gendarmerie](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police) ↗ (<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>)

La réception de la plainte ne peut pas vous être refusée.

La plainte est ensuite transmise au procureur de la République.

Avant de vous rendre au commissariat ou à la gendarmerie, vous pouvez remplir une pré-plainte en ligne si vous êtes victime d'une atteinte aux biens (vol, escroquerie....) dont l'auteur vous est inconnu. Vous obtiendrez alors un rendez-vous et les policiers ou gendarmes auront déjà les éléments de votre plainte à votre arrivée.



Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>)

Par courrier

Vous devez écrire directement au procureur de la République. Il faut envoyer une [lettre sur papier libre](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11469) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11469>) au tribunal du lieu de l'infraction ou du domicile de l'auteur de l'infraction.

La lettre doit préciser les informations suivantes :

- État civil complet du plaignant et ses coordonnées complètes (adresse et numéro de téléphone)
- Récit détaillé des faits, date et lieu de l'infraction
- Nom de l'auteur supposé si vous le connaissez (sinon, il convient de déposer plainte contre X)
- Noms et adresses des éventuels témoins de cette infraction
- Description et estimation provisoire ou définitive du préjudice
- Documents de preuve : certificats médicaux constatant les blessures, arrêts de travail, factures diverses, constats en cas de dégâts matériels

Où s'adresser ?

- [Tribunal judiciaire](http://www.annuaires.justice.gouv.fr/) ↗ (<http://www.annuaires.justice.gouv.fr/>)

Vous pouvez envoyer votre plainte en lettre recommandée avec accusé de réception, mais ce n'est pas obligatoire. Vous pouvez envoyer une lettre simple.

Dans tous les cas, un récépissé vous sera remis dès que le procureur aura enregistré votre plainte.

Vous pouvez aussi téléphoner à Info Escroqueries.

Où s'adresser ?

▸ Info Escroqueries

Par téléphone

0 805 805 817

Du lundi au vendredi de 9h à 18h30.

Numéro vert (appel gratuit depuis la France).

La location est déjà occupée

Vous devez contacter la personne qui vous a loué le bien directement ou par l'intermédiaire du site, puis vérifier si vous avez reçu une réponse.

Si vous n'avez pas réussi à joindre le bailleur, vous êtes victime de faits pouvant être qualifiés d'escroquerie ou *fausse location*. Vous pouvez porter plainte (en ligne, sur place ou par courrier) ou faire un signalement (en ligne).

▸ **La plainte** est l'acte par lequel une victime d'infraction informe l'autorité judiciaire.

En portant plainte, vous devez donner votre identité. Cette démarche vous engage et les enquêteurs peuvent vous contacter. La plainte permet aussi de demander l'indemnisation du préjudice subi et d'être informé des suites données à l'affaire.

▸ **Le signalement** consiste uniquement à informer les services d'enquête de l'existence d'une infraction. Vous pouvez rester anonyme. Vous ne serez pas informé des suites de l'affaire. Vous ne pourrez pas demander une indemnisation.

En ligne

Pour porter plainte :



Ministère chargé de l'intérieur

Accessible via [FranceConnect](#).

Ce téléservice peut être utilisé **uniquement si vous êtes un particulier** et si vous déposez plainte **en votre nom propre**.

Même si vous portez plainte en ligne, vous pouvez demander à rencontrer un enquêteur. L'enquêteur peut aussi décider de vous auditionner s'il l'estime nécessaire.

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/arnaqueInternet/demarche?action=PLAINTE&type=FL>)

Pour faire un signalement :



Ministère chargé de l'intérieur

Se munir d'une adresse mail

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/arnaqueInternet/demarche?action=SIGNALEMENT&type=FL>)

Sur place

Vous devez vous adresser à un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

▸ [Commissariat](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>)

▸ [Gendarmerie](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>)


La réception de la plainte ne peut pas vous être refusée.

La plainte est ensuite transmise au procureur de la République.

Avant de vous rendre au commissariat ou à la gendarmerie, vous pouvez remplir une pré-plainte en ligne si vous êtes victime d'une atteinte aux biens (vol, escroquerie...) dont l'auteur vous est inconnu. Vous obtiendrez alors un rendez-vous et les policiers ou gendarmes auront déjà les éléments de votre plainte à votre arrivée.



Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au
service en ligne 
(<https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>)

Par courrier

Vous devez écrire directement au procureur de la République. Il faut envoyer une [lettre sur papier libre](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11469) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11469>) au tribunal du lieu de l'infraction ou du domicile de l'auteur de l'infraction.

La lettre doit préciser les informations suivantes :

- État civil complet du plaignant et ses coordonnées complètes (adresse et numéro de téléphone)
- Récit détaillé des faits, date et lieu de l'infraction
- Nom de l'auteur supposé si vous le connaissez (sinon, il convient de déposer plainte contre X)
- Noms et adresses des éventuels témoins de cette infraction
- Description et estimation provisoire ou définitive du préjudice
- Documents de preuve : certificats médicaux constatant les blessures, arrêts de travail, factures diverses, constats en cas de dégâts matériels

Où s'adresser ?

- [Tribunal judiciaire](http://www.annuaires.justice.gouv.fr/)  (<http://www.annuaires.justice.gouv.fr/>)

Vous pouvez envoyer votre plainte en lettre recommandée avec accusé de réception, mais ce n'est pas obligatoire. Vous pouvez envoyer une lettre simple.

Dans tous les cas, un récépissé vous sera remis dès que le procureur aura enregistré votre plainte.

Vous pouvez aussi téléphoner à Info Escroqueries.

Où s'adresser ?

- Info Escroqueries

Par téléphone

0 805 805 817

Du lundi au vendredi de 9h à 18h30.

Numéro vert (appel gratuit depuis la France).

Vous êtes mineur

Que faire si vous êtes victime d'une arnaque à la location sur internet ?

Les moyens de recours dépendent du type de site : site de petites annonces (le bon coin, e-bay...) ou faux site de location.

Sur un site marchand/professionnel

La location n'est pas conforme

Si la location envisagée n'est pas conforme à ce qui avait été annoncé, il convient de saisir [la Direction de la concurrence et de la répression des fraudes \(DGCCRF\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34284) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34284>).

La location n'existe pas

Si vous vous estimez trompé car la location n'existe pas, ces faits sont susceptibles d'être qualifiés d'escroquerie.

Ils sont communément nommés *fausse location*.

Dans votre situation, vous pouvez porter plainte ou faire un signalement.

- **La plainte** est l'acte par lequel une victime d'infraction informe l'autorité judiciaire.
En portant plainte, vous devez donner votre identité. Cette démarche vous engage et les enquêteurs peuvent vous contacter. La plainte permet aussi de demander l'indemnisation du préjudice subi et d'être informé des suites données à l'affaire.
- **Le signalement** consiste uniquement à informer les services d'enquête de l'existence d'une infraction. Vous pouvez rester anonyme. Vous ne serez pas informé des suites de l'affaire. Vous ne pourrez pas demander une indemnisation.

Faire un signalement (en ligne)



Ministère chargé de l'intérieur

Se munir d'une adresse mail

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/arnaqueInternet/demarche?action=SIGNALEMENT&type=FL>)

Porter plainte (sur place)

Vous devez vous adresser à un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **Commissariat** ↗ (<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>)
- **Gendarmerie** ↗ (<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>)

La réception de la plainte ne peut pas vous être refusée.

La plainte est ensuite transmise au procureur de la République.

Avant de vous rendre au commissariat ou à la gendarmerie, vous pouvez remplir une pré-plainte en ligne si vous êtes victime d'une atteinte aux biens (vol, escroquerie....) dont l'auteur vous est inconnu. Vous obtiendrez alors un rendez-vous et les policiers ou gendarmes auront déjà les éléments de votre plainte à votre arrivée.



Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>)

Vous pouvez aussi téléphoner à Info Escroqueries.

Où s'adresser ?

- Info Escroqueries

Par téléphone
0 805 805 817

Du lundi au vendredi de 9h à 18h30.
Numéro vert (appel gratuit depuis la France).

La location est déjà occupée

Si vous vous estimez trompé car la location est déjà occupée, vous devez contacter le service client.

Si la démarche auprès du service client n'a pas été suivie d'effets, il convient de saisir [la Direction de la concurrence et de la répression des fraudes \(DGCCRF\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34284) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34284>).

Si le service client n'existe pas ou s'il ne répond pas, il s'agit d'une escroquerie appelée *fausse location*. Vous pouvez porter plainte ou faire un signalement.

- **La plainte** est l'acte par lequel une victime d'infraction informe l'autorité judiciaire. En portant plainte, vous devez donner votre identité. Cette démarche vous engage et les enquêteurs peuvent vous contacter. La plainte permet aussi de demander l'indemnisation du préjudice subi et d'être informé des suites données à l'affaire.
- **Le signalement** consiste uniquement à informer les services d'enquête de l'existence d'une infraction. Vous pouvez rester anonyme. Vous ne serez pas informé des suites de l'affaire. Vous ne pourrez pas demander une indemnisation.

Faire un signalement (en ligne)



Ministère chargé de l'intérieur

Se munir d'une adresse mail

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/arnaqueInternet/demarche?action=SIGNALEMENT&type=FL>)

Porter plainte (sur place)

Vous devez vous adresser à un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **Commissariat** ↗ (<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>)
- **Gendarmerie** ↗ (<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>)

La réception de la plainte ne peut pas vous être refusée.

La plainte est ensuite transmise au procureur de la République.

Avant de vous rendre au commissariat ou à la gendarmerie, vous pouvez remplir une pré-plainte en ligne si vous êtes victime d'une atteinte aux biens (vol, escroquerie....) dont l'auteur vous est inconnu. Vous obtiendrez alors un rendez-vous et les policiers ou gendarmes auront déjà les éléments de votre plainte à votre arrivée.



Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>)

Vous pouvez aussi téléphoner à Info Escroqueries.

Où s'adresser ?

- Info Escroqueries

Par téléphone

0 805 805 817

Du lundi au vendredi de 9h à 18h30.

Numéro vert (appel gratuit depuis la France).

Sur un site de petites annonces

Si vous avez voulu louer un bien figurant sur une annonce sur internet qui comportait des photos, vos recours dépendent de la situation.

La location n'est pas conforme

Vous devez contacter la personne qui vous a loué le bien directement ou par l'intermédiaire du site, puis vérifier si vous avez reçu une réponse.

Si vous n'avez pas réussi à joindre le bailleur, vous êtes victime de faits pouvant être qualifiés d'escroquerie ou *fausse location*. Vous pouvez porter plainte ou faire un signalement.

- **La plainte** est l'acte par lequel une victime d'infraction informe l'autorité judiciaire. En portant plainte, vous devez donner votre identité. Cette démarche vous engage et les enquêteurs peuvent vous contacter. La plainte permet aussi de demander l'indemnisation du préjudice subi et d'être informé des suites données à l'affaire.
- **Le signalement** consiste uniquement à informer les services d'enquête de l'existence d'une infraction. Vous pouvez rester anonyme. Vous ne serez pas informé des suites de l'affaire. Vous ne pourrez pas demander une indemnisation.

Faire un signalement (en ligne)



Ministère chargé de l'intérieur

Se munir d'une adresse mail

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/arnaqueInternet/demarche?action=SIGNALEMENT&type=FL>)

Porter plainte (sur place)

Vous devez vous adresser à un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **Commissariat** ↗ (<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>)
- **Gendarmerie** ↗ (<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>)

La réception de la plainte ne peut pas vous être refusée.

La plainte est ensuite transmise au procureur de la République.

Avant de vous rendre au commissariat ou à la gendarmerie, vous pouvez remplir une pré-plainte en ligne si vous êtes victime d'une atteinte aux biens (vol, escroquerie...) dont l'auteur vous est inconnu. Vous obtiendrez alors un rendez-vous et les policiers ou gendarmes auront déjà les éléments de votre plainte à votre arrivée.



Accéder au
service en ligne ↗
(<https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>)

Vous pouvez aussi téléphoner à Info Escroqueries.

Où s'adresser ?


▸ Info Escroqueries

Par téléphone

0 805 805 817

Du lundi au vendredi de 9h à 18h30.

Numéro vert (appel gratuit depuis la France).

 **À noter** : si le bailleur est un professionnel, il convient de saisir [la Direction de la concurrence et de la répression des fraudes \(DGCCRF\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34284) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34284>).

La location n'existe pas

Si vous vous estimez trompé car la location n'existe pas, ces faits sont susceptibles d'être qualifiés d'escroquerie.

Ils sont communément nommés *fausse location*.

Dans votre situation, vous pouvez porter plainte ou faire un signalement.

- **La plainte** est l'acte par lequel une victime d'infraction informe l'autorité judiciaire. En portant plainte, vous devez donner votre identité. Cette démarche vous engage et les enquêteurs peuvent vous contacter. La plainte permet aussi de demander l'indemnisation du préjudice subi et d'être informé des suites données à l'affaire.
- **Le signalement** consiste uniquement à informer les services d'enquête de l'existence d'une infraction. Vous pouvez rester anonyme. Vous ne serez pas informé des suites de l'affaire. Vous ne pourrez pas demander une indemnisation.

Faire un signalement (en ligne)



Ministère chargé de l'intérieur

Se munir d'une adresse mail

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/arnaqueInternet/demarche?action=SIGNALEMENT&type=FL>)

Porter plainte (sur place)

Vous devez vous adresser à un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Commissariat](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police) ↗ (<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>)
- [Gendarmerie](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police) ↗ (<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>)

La réception de la plainte ne peut pas vous être refusée.

La plainte est ensuite transmise au procureur de la République.

Avant de vous rendre au commissariat ou à la gendarmerie, vous pouvez remplir une pré-plainte en ligne si vous êtes victime d'une atteinte aux biens (vol, escroquerie....) dont l'auteur vous est inconnu. Vous obtiendrez alors un rendez-vous et les policiers ou gendarmes auront déjà les éléments de votre plainte à votre arrivée.



Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au
service en ligne [↗](https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/)
(<https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>)

Vous pouvez aussi téléphoner à Info Escroqueries.

Où s'adresser ?

▸ Info Escroqueries

Par téléphone

0 805 805 817

Du lundi au vendredi de 9h à 18h30.

Numéro vert (appel gratuit depuis la France).

La location est déjà occupée

Vous devez contacter la personne qui vous a loué le bien directement ou par l'intermédiaire du site puis vérifier si vous avez reçu une réponse.

Si vous n'avez pas réussi à joindre le bailleur, vous êtes victime de faits pouvant être qualifiés d'escroquerie ou *fausse location*. Vous pouvez porter plainte (en ligne, sur place ou par courrier) ou faire un signalement (en ligne).

- **La plainte** est l'acte par lequel une victime d'infraction informe l'autorité judiciaire. En portant plainte, vous devez donner votre identité. Cette démarche vous engage et les enquêteurs peuvent vous contacter. La plainte permet aussi de demander l'indemnisation du préjudice subi et d'être informé des suites données à l'affaire.
- **Le signalement** consiste uniquement à informer les services d'enquête de l'existence d'une infraction. Vous pouvez rester anonyme. Vous ne serez pas informé des suites de l'affaire. Vous ne pourrez pas demander une indemnisation.

Faire un signalement (en ligne)



Ministère chargé de l'intérieur

Se munir d'une adresse mail

Accéder au
service en ligne [↗](https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/arnaqueInternet/demarche?action=SIGNALEMENT&type=FL)
(<https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/arnaqueInternet/demarche?action=SIGNALEMENT&type=FL>)

Porter plainte (sur place)

Vous devez vous adresser à un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **Commissariat** [↗](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police) (<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>)
- **Gendarmerie** [↗](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police) (<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>)

La réception de la plainte ne peut pas vous être refusée.

La plainte est ensuite transmise au procureur de la République.

Avant de vous rendre au commissariat ou à la gendarmerie, vous pouvez remplir une pré-plainte en ligne si vous êtes victime d'une atteinte aux biens (vol, escroquerie....) dont l'auteur vous est inconnu. Vous obtiendrez alors un rendez-vous et les policiers ou gendarmes auront déjà les éléments de votre plainte à votre arrivée.



Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au
service en ligne [↗](https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/)
(<https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>)

Vous pouvez aussi téléphoner à Info Escroqueries.

Où s'adresser ?

▸ Info Escroqueries

Par téléphone

0 805 805 817

Du lundi au vendredi de 9h à 18h30.

Numéro vert (appel gratuit depuis la France).

Textes de loi et références

- Code pénal : articles 313-1 à 313-3 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070719/LEGISCTA000006165331/)
Escroquerie
- Arrêté du 26 juin 2020 sur la création du traitement harmonisé des enquêtes et des signalements pour les e-escroqueries (Thésée) [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042056637/)

Services en ligne et formulaires

- Porter plainte pour escroquerie à la petite annonce (fausse location) - THESEE (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47816>)
Service en ligne